



MINISTÈRE DES SPORTS

## CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

4 Place Gabriel Trarieux CS 21925

44319 NANTES cedex 3

Tél : 02-28-23-69-23 Fax : 02-28-23-69-79

Email : [cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr)



# BPJEPS ACTIVITES NAUTIQUES MONOVALENT VOILE

## Modalités pour l'entrée en formation en trois étapes

### 1- Test d'exigences préalable à l'entrée en formation pour la mention voile (TEP)

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour la mention "voile" et les supports "planche à voile", "multicoque et dériveurs", "croisière côtière", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve dont les modalités sont définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

#### *1/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour la mention "voile"*

Etre capable de :

- Vérifier la conformité d'usage de bon état de fonctionnement du bateau, voilier ou engin et l'équipement individuel du pratiquant et/ou de l'équipage,
- Vérifier, avant démarrage, les éléments de sécurité.
- Réaliser avec précision un embarquement, un départ d'une plage et/ou d'un ponton.
- Réaliser et décrire de mémoire un parcours précis imposé incluant les accélérations et des ralentissements, des changements de direction et des maintiens de trajectoires ou de caps, les différentes allures et manœuvres de base de navigation.
- Identifier des points de passage obligés.
- Récupérer en simulation "un homme à la mer" ou une "prise de coffre" avec arrêt en fin de manœuvre d'approche.
- Se positionner et se repérer dans une zone de navigation.
- Enumérer et respecter des règles de barre et de route du RIPAM, de la signalisation maritime, de barre et de route de navigation en eaux intérieures, de la signalisation fluviale.
- Lire une carte marine.
- Assurer la maintenance et l'entretien courant, des technologies et des matériaux utilisés.
- Rappeler les connaissances de base du milieu nautique, météorologique, aérologique et courant.
- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un engin à voile, règles, principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, équilibre dynamique du voilier.
- Rappeler les connaissances de base du fonctionnement d'un moteur à explosion.

## ***2/ Exigences préalables sur deux des trois supports de la mention "voile"***

### **- Planche à voile / multicoque ou dériveur :**

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise à l'eau et de départ, de retour à terre.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

### **- Croisière côtière.**

Etre capable de :

- Choisir le matériel et les réglages, de la zone de départ et de navigation, en fonction des conditions.
- Maîtriser les conditions de mise de départ et de retour d'un quai ou d'un mouillage.
- Coordonner l'équipage lors des manœuvres.
- Se maîtriser émotionnellement dans les situations de navigation et de prise de décision.

## ***3/ Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance mer "côtier" ou eaux intérieures.***

### ***Dispenses et équivalences :***

- Le diplôme de "moniteur fédéral" de la fédération française de voile tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de voile, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au B.P. J.E.P.S. spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "voile".
- Le niveau appelé "A2C1" de la fédération française de voile, tel que défini dans le règlement des formations, diplômes et qualifications de la fédération française de voile, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au B.P.J.E.P.S. spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "voile".
- Une note supérieure ou égale à huit sur vingt, délivrée par le directeur technique national de la fédération française de voile à l'issue d'une compétition ou d'une saison de course ou d'une épreuve de notation réalisée par le candidat, dispense du test technique préalable à l'entrée en formation au B.P.J.E.P.S. spécialité "activités nautiques" pour un des supports de la mention "voile".
- Le brevet de patron plaisance à la voile (BPPV), dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation au B.P.J.E.P.S. mention "croisière côtière" pour un support

## **2 – Tests de sélection**

### ***1/ Un écrit***

Connaissance du support technique, de la sécurité de la pratique et de son organisation...

### ***2/ Un entretien***

Projet professionnel, motivation, vécu technique et d'encadrement...

### ***3/ Une pratique***

Si nécessaire, pour définir le niveau sur le troisième support

Suite à l'acquisition de vos tests d'exigences préalables **et** la réussite de vos tests de sélection vous pouvez accéder à l'étape du positionnement

### 3 – Positionnement

Proposition de votre parcours individuel de formation adapté à votre profil

Suite à ces 3 étapes, vous aurez à remplir un nouveau dossier d'inscription pour la direction régionale et départementale de la santé, de la jeunesse et des sports qui validera votre entrée en formation et vous permettra l'ouverture de votre livret de formation et ultérieurement pour l'obtention de vos certifications.



MINISTÈRE DES SPORTS

## CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

4 Place Gabriel Trarieux CS 21925

44319 NANTES cedex 3

Tél : 02-28-23-69-23 Fax : 02-28-23-69-79

Email : [cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr)



# CERTIFICAT DE SPECIALISATION CROISIERE

## Modalités pour l'entrée en formation en trois étapes

### 1- Test d'exigences préalable à l'entrée en formation pour la mention voile (TEP)

L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté, est établie pour le **certification de spécialisation "croisière côtière"**, définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve dont les modalités sont définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

#### *1/ Exigences préalables à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation croisière*

Etre capable de :

- Vérifier la conformité et le bon état de fonctionnement du bateau, voilier ou engin et l'équipement individuel du pratiquant et/ou de l'équipage, vérifications d'usage avant démarrage, éléments de sécurité.
- Réaliser avec précision un embarquement, départ d'un coffre/ou d'un quai, prise de coffre /ou appontage, au moteur.
- Réaliser un parcours à la voile imposé incluant des arrêts, différentes allures, des maintiens de trajectoires ou de caps, et des manœuvres de bases (virement, empannage, manœuvre de spi, réduction de voilure...). Cette réalisation doit être effectuée à la barre et au poste d'équipier. Décrire, à l'aide d'un schéma, le parcours réalisé en tant que barreur.
- Réaliser une récupération simulée d'un "homme à la mer" avec arrêt en fin de manœuvre.
- Se positionner sur une carte (relation carte-paysage) à l'aide de deux techniques différentes de positionnement.
- Réaliser un calcul de marée.
- Définir une prévision de route à suivre pour rejoindre un point donné, réaliser l'itinéraire.
- Tracer la route suivie par le navire sur carte.
- Lire d'une carte marine.
- Commander les manœuvres et organiser la vie à bord d'un équipage d'au moins cinq personnes.
- Connaître et respecter des règles de barre et de route du RIPAM, de la signalisation maritime de jour comme de nuit.
- Définir les bases de la météorologie et des courants.

- Expliquer les bases du fonctionnement d'un engin à voile.

## 2 – Tests de sélection

*Présélection à partir des résultats obtenus en BPJEPS monovalent voile en cours*

*Un entretien*

Projet professionnel, motivation, vécu technique et d'encadrement...

## 3 – Positionnement

Evaluation de votre niveau technique à partir des résultats obtenu en BPJEPS monovalent voile

Entretien

Ces étapes sont nécessaires pour individualiser votre parcours de formation

Suite à ces 3 étapes, vous aurez à remplir un nouveau dossier d'inscription pour la direction régionale et départementale de la santé, de la jeunesse et des sports qui validera votre entrée en formation et vous permettra l'ouverture de votre livret de formation et ultérieurement pour l'obtention de vos certifications.

